



Schmid Ralph Alexander, Bapst Markus

Trois piliers pour une guérison à long terme de l'Hôpital fribourgeois (HFR)

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 13.03.18

Transmission au CE : *14.03.18

Dépôt

La motion demande une modification du financement de l'HFR, notamment l'adaptation de la loi sur le financement des hôpitaux (art. 4).

Développement

Le budget 2018 de l'Hôpital fribourgeois (HFR) a été présenté fin janvier. Il présente certes un déficit de 21,3 millions mais montre aussi que cette institution a déjà pu diminuer ses dépenses de 11 millions.

Cet effort représente des mesures d'économies, par exemple la réduction de la durée de séjour des patients stationnaires et une nouvelle facturation, qui ne suffiront cependant pas encore pour guérir à long terme l'HFR. Pour financer les investissements dans le nouveau système de financement des hôpitaux (DRG), l'HFR doit afficher un résultat EBITDA de 10% pour être financièrement pérenne et que sa mission au service de la santé des Fribourgeois-e-s soit remplie sereinement dans le futur. Il s'agit notamment de garantir une nouvelle construction hospitalière sur le site de Bertigny.

Dans ce contexte, nous demandons au Conseil d'Etat de modifier les modalités de financement de l'HFR. Nous demandons l'examen de la prise en charge des coûts de l'HFR qui sont hors de sa fonction centrale, soit la fonction médicale. Ces coûts sont soit imposés par la politique (5 sites selon la stratégie et la loi sur l'HFR) ou commandés par l'Etat (PIC). Nous attendons que les coûts effectifs soient nouvellement évalués et actualisés et que l'Etat examine la prise en charge de ces coûts, soit :

- entre en matière sur les coûts induits par la politique régionale d'implantation des hôpitaux (coûts supplémentaires liés à la décentralisation et au bilinguisme) (Loi 2011 sur le financement des hôpitaux – art. 4, al. 1 let. a) ;
- couvre les frais de formation, universitaires et non-universitaires, et de recherche qui seraient nécessaires pour l'HFR ;
- définisse une période durant laquelle les surcoûts salariaux occasionnés par les automatismes salariaux soient pris en charge par le canton.

L'HFR est en contrepartie obligé d'atteindre l'objectif de réduire ses coûts de 20 millions sur la base du budget définitif 2018. Les économies semblent davantage possible par les mesures proposées par le Conseil d'administration en réduisant le séjour moyen des patients, actuellement au-dessus de la moyenne suisse pour des hôpitaux comparables. En outre, l'HFR doit également réévaluer quelles prestations sont nécessaires dans le contexte de la santé publique pour ce canton.

Ces trois mesures ainsi que les gains en efficacité de l'HFR permettraient de mener ce dernier sur une base financière forte et durable.

—

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).